

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

iA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE INC.

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience pour déterminer s'il y a lieu d'accepter une entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM (le personnel) et iA Gestion privée de patrimoine inc., en vertu de l'article 8428 des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM.

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence le 29 juillet 2021, à 10 h.

TYPE D'AUDIENCE

L'audience de règlement aura lieu sous la forme suivante :

AUDIENCE ÉLECTRONIQUE

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement concerne des allégations selon lesquelles iA Gestion privée de patrimoine inc. aurait manqué à son obligation d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de ses employés, conçu pour assurer de manière raisonnable qu'ils se conforment aux exigences de l'OCRCVM, en contravention de l'article 1 de la Règle 38 des courtiers membres.

L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée ou rejetée. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 20 juillet 2021.

« ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES »

ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES

Organisme canadien de réglementation

du commerce des valeurs mobilières

121, rue King Ouest, bureau 2000

Toronto (Ontario) M5H 3T9